

**« Objectif-Emploi »
en faisant passer par la misère?
C'est faire fausse route sur toute la ligne!**

Mémoire présenté au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement modifiant le
Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

**COMITÉ DES DROITS SOCIAUX
DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL
(WELFARE RIGHTS COMMITTEE
of South-West Montreal)**

et

**COMITÉ DES SANS EMPLOI DE
POINTE-SAINT-CHARLES**

**Montréal
Septembre 2017**

Brève présentation de nos organismes

Le Comité des sans emploi de Pointe-Saint-Charles (CSE) et le Comité des droits sociaux du Sud-ouest de Montréal (mieux connu sous le nom de Welfare Rights Committee - WRC) sont deux organismes citoyens voué à la défense et à la promotion des droits des personnes sans emploi et à faible revenu.

Ensemble, nous traitons chaque année environ un millier de demandes de prestataires ayant besoin d'information, d'accompagnement ou de représentation. Nous organisons aussi régulièrement des assemblées d'information et de discussion où les sans emploi partagent leurs expériences et observations sur les politiques qui les concernent quotidiennement. C'est principalement sur la base de ces échanges, parmi et avec les personnes assistées sociales et sans emploi, que s'appuient les commentaires et observations qui suivent concernant le présent projet de règlement.

Sur le présent mémoire

Nous avons choisi de nous concentrer sur des questions qui ont fait l'objet de discussions plus marquées dans nos organismes et qui pourraient avoir été moins développées dans d'autres mémoires. C'est pourquoi nous mettrons l'emphase sur certains impacts en particulier ainsi que sur les effets que la politique proposée n'aura pas, selon nous, sur les objectifs déclarés.

C'est aussi pourquoi nous n'aborderons pas ici certains autres aspects, tout aussi cruciaux – par exemple, le retour du *workfare* et son impact sur le droit à un travail librement consenti – puisque ces questions sont très bien expliquées dans les mémoires d'autres organismes¹.

Ca prend un minimum pour vivre : 628 \$, ça ne se coupe pas!

C'est la première chose qui nous saute aux yeux : Le projet de règlement va à l'encontre de droits économiques fondamentaux tels qu'ils sont identifiés à l'article 11 du PIDESC et qui inclut : « Le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. »

Ce droit n'est déjà pas respecté puisque la plupart des prestations se situent en dessous des seuils prévus par la Mesure du panier de consommation (MPC), et même à environ 50% de ce seuil pour les personnes seules jugées aptes au travail². Le projet de règlement, loin de corriger ce manquement du Québec à sa signature, nous déshonorerait encore davantage en ouvrant la porte à des prestations qui dans certains cas tomberaient à moins de 30% des besoins de base...dans une des sociétés les plus développées de la planète!

Notons en passant qu'il y a plusieurs années, un document du Ministère de la Sécurité du revenu établissait les « besoins essentiels reconnus » d'une personne seule à 667\$...en 1996!³

¹ Notamment dans l'excellent mémoire des Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne, en particulier dans sa section intitulée « Captif d'un emploi ».

² Un peu moins de 50% pour la prestation seule, un peu plus en comptant les crédits d'impôt pour taxes de vente. Notons par contre que ceci ne correspond toujours pas à un minimum absolu, notamment pour les personnes dont la prestation est amputée de 224\$ pour une réclamation et le dont le Crédit de Solidarité est retenu.

³ En annexe au « Livre vert sur la Sécurité du Revenu », Ministère de la Sécurité du revenu, 1996. Ce montant de 667\$ ne prévoyait alors que 325\$ par mois pour le loyer.

3. Un impact sur les personnes qui n'est pas hypothétique

Les conséquences prévisibles ne sont pas hypothétiques puisque nous avons déjà connu les mesures oblogatoires et, surtout, les pénalités liées à l'emploi, comme cela existait avant que cette pénalité ne soit abolie en 2005 par le ministre de l'époque, feu Claude Bécharde.

Cette sage décision avait été présentée comme une façon d'assurer une prestation minimum, en réponse à la campagne qui se menait alors depuis 1997 en faveur d'un barème plancher⁴. Cette revendication s'était imposée à la suite de l'aggravation des coupures et pénalités qui s'étaient accumulées dans les années 90 à la faveur du déficit zéro...au point de rendre possible la prestation zéro !

Le mémoire que nous présentions à la Commission des affaires sociales en janvier 1997 relatait plusieurs exemples d'applications de ces pénalités tels que rencontrés dans notre pratique. Nous en avons reproduit en annexe des extraits qui illustrent bien selon nous les abus de pouvoir et l'arbitraire que ces pénalités rendaient possibles. Nous vous invitons à en prendre connaissance⁵.

L'impact des pénalités pour les personnes les plus vulnérables

Nous avons vu dans les années 90 comment le refus d'emploi pouvait être interprété de façon très libérale. Il semblait toujours y avoir moyen de pousser un plus loin le nombre d'applications demandées, le nombre d'emploi non-disponibles « offerts » ou les critères du « sérieux » de l'attitude du prestataire – c'est à dire d'augmenter la probabilité des échecs – pour arriver au nombre voulu de personnes pénalisées, et donc d'économies.

Ces pénalités tombaient souvent sur des personnes pas du tout éloignées du marché de l'emploi et qui tentaient pourtant activement d'y retourner, et on peut craindre un retour de ces situations. Mais il faut aussi s'attarder au cas des personnes qui seront coupées après trois manquements à des conditions possiblement moins exigeantes que celles des chercheurs d'emploi. Qui seront ces personnes?

Qui en effet ne ferait pas au moins semblant de participer à une mesure pour éviter une baisse de revenu dramatique qui peut vous mettre à la rue? Il nous semble évident que les meilleurs candidats au cumul des trois pénalités se retrouveront surtout parmi des personnes moins fonctionnelles, des personnes vivant avec des contraintes ou des limitations réelles bien que non-reconnues.

404\$ par mois, vraiment ?

Si le gouvernement décide d'instaurer cette possibilité, cela veut dire qu'il prend la responsabilité de créer les situations qui en découleront pour les individus et pour la société. Peut-être est-il si convaincu de l'effet dissuasif de ces pénalités qu'il n'a pas à se préoccuper des conséquences de leur application? Ce serait un raisonnement trompeur. Toute punition que la loi rend possible peut donc être appliquée, peu importe l'intensité voulue de son caractère dissuasif, lequel ne dissuadera jamais tout le monde - comme devrait nous en convaincre l'exemple des siècles passés ou encore celui de plusieurs autres pays aujourd'hui.

⁴ Ce n'était pas le barème plancher que nous réclamions – soit un minimum dans la loi couvrant les besoins essentiels - mais on nous présenta l'abolition des pénalités liées à l'emploi comme ayant pour résultat de transformer le barème de base en minimum pour les personnes qui n'avaient pas de dette à l'aide sociale, la coupure pour partage de logement ayant déjà été abolie sous le gouvernement précédent.

⁵ Vous vous direz peut-être, à la lecture de ces exemples, que beaucoup des pratiques rapportées n'ont plus cours aujourd'hui au Ministère. Nous croyons cependant que la nature même des pénalités et des obligations était déterminante pour rendre possibles ces abus de pouvoir, qu'ils aient été voulus ou non par le Ministère de l'époque.

À moins qu'il ne s'agisse d'une autre logique, soit celle qui dit que le gouvernement n'a pas à être tenu responsable des conséquences des punitions qu'il applique puisque cette responsabilité appartient à celui ou celle qui désobéit. Incroyablement, c'est ce que semblait avancer le Ministre précédent lorsqu'il disait : « Les sanctions, ce n'est pas nous autres qui allons les initier, mais bien la personne qui refusera de fournir l'effort »⁶. Avec un argument pareil, on pourrait bien sûr justifier n'importe quelle sanction!

Nous ne pouvons évidemment pas accepter ce type de raisonnement. Nous croyons au contraire que le gouvernement a des responsabilités incontournables au niveau de la protection des personnes et de la santé publique. Pour cette raison, il devrait non pas ignorer mais plutôt étudier sérieusement les risques qu'il ferait courir aux personnes qui seraient appauvries dans toute la mesure permise par sa loi et son règlement.

Le gouvernement pourrait-il nous démontrer – avec des chiffres qui tiennent compte du coût réel des nécessités de la vie – qu'on pourra vivre, dans le respect des lois et dans la sécurité de sa personne, avec les montants de prestations qu'il se dit prêt à appliquer à une partie de la population? Nous vous invitons à cet effet à faire le « test du budget » qui se trouve en annexe et qui aidera, nous l'espérons, à aborder cette question de façon beaucoup plus concrète.

L'impact prévisible des pénalités sur les objectifs déclarés

Les conséquences prévisibles des pénalités prévues sont évidemment en contradiction flagrante avec les objectifs déclarés puisqu'on imagine sans difficulté les chances de succès d'un chercheur d'emploi vivant à 404\$ par mois, possiblement sans logement ou sans accès au transport en commun ou sans téléphone. Mais qu'en sera-t-il pour les autres mesures : le retour de leur caractère obligatoire les rendra-t-elles plus efficaces?

Dans les faits l'abolition du caractère obligatoire des mesures faisait suite à une expérience de plusieurs années qui avait permis d'en constater le caractère non-productif et même contre-productif. « *Le gouvernement Charest trace une croix définitive sur une politique — inefficace — de tolérance zéro* » - c'est ainsi que le Devoir rapportait le virage décidé à l'époque!⁷ Le Ministère et le gouvernement ont-ils en main de nouvelles études qui contredisent les conclusions passées?

Nous avons nous aussi pu constater le caractère contre-productif des mesures obligatoires. Nous l'avons appris au contact de nombreuses personnes qui suivaient une mesure seulement pour ne pas être coupées alors que d'autres en demandaient une sans pouvoir l'obtenir. Ces deux cas de figure signifiaient que le potentiel réel des mesures, soit n'était pas réalisé, soit était tout simplement gaspillé.

Une approche bien plus performante serait de s'assurer d'abord de donner accès à des mesures qualifiantes et adaptées à toutes les personnes qui le demandent. Il ne fait aucun sens de réduire l'accès volontaire à ces mesures en les réservant plutôt à des personnes qui les suivront sous la menace, sans intérêt ou même avec ressentiment et donc sans réel profit.

⁶ « Aide sociale: 5 questions au ministre Sam Hamad », Marc-André Gagnon, Journal de Montréal, 4 janvier 2016.

Des propos semblables furent tenus à au moins une autre occasion. Voir : « Aide sociale: un réfractaire doit subir les conséquences, selon Hamad », Patrice Bergeron, La Presse canadienne, dans La Presse du 27 janvier 2015.

⁷ « Aide sociale – Québec abolit les sanctions », Tommy Chouinard, Le Devoir, 3 avril 2004

7. L'impact qu'on n'aura pas sur les objectifs déclarés

Le principal objectif déclaré c'est bien sur, comme le nom du programme prévu l'indique, l'emploi. Or le gouvernement s'est-t-il sérieusement penché sur ce qui fait vraiment obstacle à l'accès des personnes assistées sociales à l'emploi?

Ce point précis a occupé une large place dans le mémoire que nous avons soumis en mars dernier au Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale dans le cadre de sa consultation sur l'aide sociale. Il était développé en particulier dans la section qui présentait notre réponse à l'une des questions posées par le CCLP qui était : « **Quels sont selon vous les facteurs déterminants pour prévenir le recours à l'aide sociale?** ».

Permettez-nous d'en reproduire ici de larges extraits puisque nous croyons qu'ils s'adressent de façon très explicite à la présente discussion :

« Nous comprenons d'où vient ce souci qui est partagé par beaucoup de parents parmi nos membres, nos participantEs et les usageERs de nos services.

Mais ce que nos membres ont soulevé aussi est que la difficulté à rejoindre le marché du travail ou à fonctionner adéquatement dans la société est le résultat d'un ensemble de facteurs et d'expériences qui s'étalent sur des années. Le 18^{ième} anniversaire ne peut pas être traité comme un instant magique où tout cela prendrait subitement fin et où il suffirait simplement de punitions suffisamment dures pour que tout rentre dans l'ordre. Qui plus est, le caractère punitif des mesures appliquées aux jeunes adultes peut avoir pour effet d'aggraver les réflexes de décrochage social, à plus forte raison lorsque l'État est perçu comme un prédateur.

Si on veut vraiment prévenir, il est évident que les interventions décisives se jouent avant la majorité, et qu'on ne pourra pas y suppléer simplement en menaçant les jeunes adultes de les acculer à la misère et à l'itinérance.

Si on se limite toutefois aux facteurs qui relèvent de la loi de l'aide sociale, on ne peut ignorer le fait que les conditions imposées aux parents ont un impact direct sur les conditions de développement des enfants, et ce à tous les niveaux incluant même le développement physique.

Ces conditions imposées aux familles par l'aide sociale incluent évidemment l'insuffisance des revenus qui affecte les conditions de logement et l'alimentation. Mais elles concernent aussi tout ce qui contribue à miner la confiance et l'estime de soi et à traiter les parents pratiquement comme des mineurs juridiques. Or un régime plus respectueux des personnes, de leurs besoins matériels et de leur dignité ferait beaucoup pour améliorer les conditions de développement de leurs enfants, et ainsi élargir les options qui s'ouvriront réellement à ces derniers lorsqu'ils et elles atteindront 18 ans.

Qui plus est, un régime plus respectueux et plus digne aiderait sans doute beaucoup de parents à eux-mêmes retourner sur le marché du travail et à améliorer encore davantage le sort de leur famille.

Ceci nous amène à un point important que nous voulons soulever :

Nous croyons qu'il serait beaucoup plus important de faciliter la sortie de l'aide sociale que d'en limiter l'accès.

Du point de vue de la mission de notre organisation, il ne fait pas plus de sens de limiter l'accès à l'aide sociale que de vouloir limiter l'accès aux soins de santé. Ces programmes existent pour répondre à des besoins qui correspondent à des droits. Dans ces deux cas, comme dans d'autres, il fait beaucoup plus de sens de prévenir ou de faciliter la fin du besoin que de refuser le secours de la société en cas de besoin.

Nous n'avons pas étudié de façon spécifique et rigoureuse cette question qui mériterait beaucoup plus d'attention qu'elle n'en reçoit. Mais les discussions dans notre groupe, les témoignages de personnes concernées et notre pratique auprès des personnes demandant notre assistance nous permettent d'identifier plusieurs pistes.

- La première est que, paradoxalement, pour beaucoup de gens, **plus on rend difficile l'accès à l'aide sociale, plus on en décourage la sortie**. L'anxiété liée aux conditions d'admission et aux demandes de preuves de toutes sortes (cessation d'emploi que l'employeur ne remet pas, lettres de proches qui nous ont aidé, explications sans fin, etc.), tout cela fait en sorte qu'une fois admis, on fait « ouf ! » et on y pense à deux fois avant de prendre un emploi incertain qui pourrait ne pas durer et nous donc amener ainsi à devoir revivre cette épreuve, peut-être même risquer des semaines ou des des mois sans revenu.

- **La perte (après 6 mois) de services médicalement nécessaires** tels que les soins dentaires ou les médicaments gratuits donne aussi à réfléchir. Il faut avoir passé une année entière à l'aide sociale avant d'y avoir droit, un « investissement » qu'on ne délapide pas à la légère. Or il ne faut pas oublier que les emplois accessibles n'offrent souvent aucune sécurité, à plus forte raison si on a été absent du marché du travail pendant longtemps.

- **Les obstacles aux études et à la formation sont aussi un problème majeur**. En ce qui concerne **les études post-secondaires et la formation professionnelle**, l'interdiction de suivre plus de 2 cours pour plus de 6 crédits et pour plus de 6 heures par semaine (versus l'obligation d'étudier à temps vraiment complet pour toucher les prêts et bourses) ne facilite pas les parcours d'études que voudraient pouvoir emprunter beaucoup d'adultes - jeunes ou moins jeunes.

- **L'absence de support pour les jeunes adultes qui voudraient terminer leur secondaire général** pose également problème, comme le soulèvent depuis des années les membres du Regroupement des auberges du cœur du Québec.

- Mentionnons que **le problème de l'accès à des mesures qualifiantes pourrait être aggravé avec l'arrivée prochaine du programme Objectif-Emploi**. L'expérience passée des mesures obligatoires devrait pourtant nous avoir renseignés : on forçait des jeunes à suivre – sans profit – une mesure acceptée seulement pour ne pas être coupé, rendant du même coup cette place non disponible pour une autre personne, volontaire celle-là, qui en aurait vraiment profité.

- **L'abolition des montants exclus d'avoir liquides à l'admission** depuis les années 90 font qu'une personne qui a accumulé un peu d'épargne hésitera peut-être à risquer d'avoir à s'en départir si elle doit appliquer à nouveau à l'aide suite à un emploi de trop courte durée.

- **Le faible montant des gains de travail exclus** pose également problème. Il est de seulement 200\$ par mois pour une personne seule apte au travail, avec l'équivalent d'un taux d'imposition marginal de 100% au-delà de ce montant. On nous demande souvent « Combien j'ai le droit de gagner si je suis à l'aide sociale », les gains de travail étant perçus comme un autre interdit - ou du moins un danger soumis à des conditions très restrictives comme c'est le cas pour une foule d'autres choses (par exemple: suivre des cours, avoir une blonde ou un chum, aller voir de la parenté hors du Québec, et ainsi de suite.)

- Ce problème est aggravé par le fait que **les mesures destinées à appuyer le retour au travail sont très peu connues des prestataires**. Malgré leurs limites, ces mesures peuvent faire une différence importante, en particulier pour les familles envers qui elles sont les plus généreuses. Ces mesures incluent la Prime au travail, le Supplément à la prime au travail, la Prestation fiscale pour revenu de travail et le maintien du carnet de réclamation pour 6 mois à l'aide sociale et 48 mois à la Solidarité sociale. (On déplore par contre l'abolition du Supplément de retour au travail.)

- Mentionnons par ailleurs que **des prestations plus élevées facilitent en fait l'accès à l'emploi**. Bien qu'il soit concevable que des prestations très élevées pourraient, en théorie, dés-inciter à l'emploi, la réalité est qu'au niveau actuel des prestations, toute baisse de revenu peut seulement handicaper davantage les personnes dans toutes leurs démarches. C'est ce qu'avait révélé une étude de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) ⁸ qui montrait que c'était précisément le groupe de prestataires dont les revenus s'étaient le plus améliorés au cours des dernières années – soit les familles monoparentales – qui avait le plus accédé à l'emploi et quitté l'aide sociale.

Ces quelques exemples démontrent selon nous qu'il serait beaucoup plus profitable – pour les prestataires comme pour la société - d'investir dans le soutien aux personnes et aux familles plutôt que dans l'approche punitive. Un programme plus généreux et plus respectueux servirait en fait beaucoup mieux les objectifs que le gouvernement dit vouloir poursuivre, y compris en ce qui concerne les jeunes adultes. »⁹

Nous désirons ajouter à ceci une observation faite par une représentante d'un autre organisme (nous avons malheureusement oublié lequel) lors de ces audiences du CCLP. Elle remarquait qu'à peu près tout ce que quelqu'un peut faire pour être moins isolé, reprendre confiance, reprendre pied dans la société – des choses comme : prendre un emploi temporaire, suivre des cours, partager un logement avec des colocs, avoir une vie amoureuse - bref tout ce qu'un véritable ami vous conseillerait , et bien c'est presque toujours puni ou limité à l'aide sociale.

C'était selon nous une observation très juste et qui devrait faire partie d'une véritable réflexion sur les moyens d'aider réellement les gens à aller vers le marché de l'emploi ou même tout simplement vers une vie plus normale et plus digne.

Conclusion

Nous vous exposé nos observations à partir de plusieurs considérations qui nous paraissent parfaitement pertinentes et même incontournables, notamment :

- l'expérience des programmes et des mesures passées ;
- l'expérience vécue des personnes telle qu'elles nous la rapportent ;
- la décence ordinaire qui devrait nous interdire comme société de considérer comme une punition acceptable de dépouiller des gens de leur logement ou d'autres nécessités de la vie ;
- la problématique de l'accès et des obstacles concrets à l'emploi pour les personnes assistées sociales dans la vie réelle ;
- la mission de base de l'aide sociale, liée à l'origine aux engagements internationaux du Québec envers des droits fondamentaux, et qui brille par dessus tout le reste par son absence.

Sans disposer des capacités de recherche du gouvernement, nous croyons pouvoir dire que c'est au moins avec un minimum d'attention aux faits et au vécu des gens que nous avons atteint nos conclusions. Nous croyons donc pouvoir vous appeler, respectueusement, à reconsidérer les vôtres

⁸ <http://www.newswire.ca/news-releases/aucune-correlation-entre-le-niveau-des-prestations-de-laide-sociale-et-le-nombre-de-beneficiaires-selon-liris-510901641.html>

⁹ « Réponses aux questions soumises dans le cadre de la consultation du Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale » Comité des droits sociaux du sud-ouest de Montréal, 27 mars 2017.

et à rejeter ce projet de règlement qui non seulement n'atteindra pas les buts déclarés, mais en fait aggravera dans bien des cas les problématiques visées.

Diriger les gens vers l'emploi en les faisant passer par la misère, c'est faire fausse route sur toute la ligne!

En conséquence, et en accord avec les membres de la Coalition Objectif-Dignité, nous recommandons:

- **Que le MTESS retire le règlement instaurant le programme Objectif-Emploi;**
- **Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, que les personnes soient nouvellement admises ou non au programme d'aide sociale;**
- **Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires des programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale;**
- **Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale.**

Plus spécifiquement, nous recommandons :

- **L'instauration dans la loi d'un montant minimum assurant explicitement la couverture des besoins de base, tel que le Québec s'est engagé à le faire en signant le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels;**
- **De développer et d'étendre à tous les prestataires qui le désirent – pas seulement les *primo* – l'accès à des mesures qualifiantes et adaptées à leur situation, incluant des mesures de formation, de recherche d'emploi ou d'intégration sociale, incluant un soutien aux personnes désirant compléter leur secondaire;**
- **D'instaurer et de rétablir des mesures facilitant la sortie de l'aide sociale par l'accès volontaire aux études et à l'emploi, tout en s'attaquant au problème des dispositions légales et réglementaires qui freinent ou découragent ces démarches.**

Annexe 1

« **Mémoire soumis aux audiences de la Commission des affaires sociales sur la sécurité du revenu** », Welfare Rights Committee, Pointe St-Charles (Montréal), janvier 1997. - Extraits

Les extraits choisis portent essentiellement sur l'application de la pénalité pour refus ou abandon d'emploi.

« (...) Un homme récemment arrivé à l'aide obéit à toutes les instructions de son agent, se présente à ses entrevues, etc. Or voilà qu'il brise ses lunettes : il n'est pas encore couvert et souffre de maux de tête et d'étourdissements du fait de devoir composer avec ses problèmes de visions. Puis survient une rage de dent; là encore, les soins dentaires ne sont pas couverts et il n'a pas encore pu emprunter l'argent nécessaire pour se procurer des anti-douleur. Il doit donc endurer le martyre au point où il est parfois pris de délire et d'hallucinations. C'est dans cet état qu'il oublie un rendez-vous avec son agent. Le crime ne restera pas impuni : Monsieur apprend que sa prestation mensuelle passera de 500\$ à 350\$ (...)

Une dame quitte l'emploi vers lequel l'avait dirigée son agente. L'emploi l'obligeait à attendre l'autobus parfois près d'une heure, seule durant la nuit, dans un parc industriel désert. Ayant déjà été victime d'une agression dans le passé, situation qu'elle est déterminée à ne pas revivre, Madame décide, en pleine connaissance de cause, de risquer la pénalité (qui fut effectivement décidée, puis révoquée suite à notre intervention). (...)

Un agent demande à un jeune prestataire 80 applications d'emploi, avec preuves, en un mois. Sinon, il sera coupé. Comment est-ce possible lorsqu'on a déjà épuisé les employeurs de notre quartier et qu'on a pas les moyens de prendre l'autobus ? Notre intervention auprès du chef d'équipe de l'agent responsable amène la réduction des exigences, qui n'étaient pas conformes aux directives. C'est à dire que sans notre intervention, le jeune homme aurait sans doute été coupé.

Ou encore ce prestataire à qui son agent demande d'appliquer pour des emplois spécifiques : à chaque fois, il accepte pour découvrir que l'emploi en question n'était pas disponible. Jusqu'à temps que son agent lui en propose un (enfin!) qu'il refuse parce qu'il considère que l'emploi le placera dans une position humiliante (les règles du jeu sont fort simples, c'est comme au base-ball avec quelques différences, : quand on frappe, ça ne compte pas, par contre une seule prise et vous serez retiré et il y aura autant de lancers que nécessaire pour vous retirer. Quelques jours plus tard, il se ravise : c'était la frustration accumulée qui l'avait fait refuser dans un moment de colère puisqu'en réalité, il est prêt à occuper n'importe quel emploi. Mais c'est trop tard (...)

Sans doute, nous dira t-on qu'il n'est nullement dans l'intention du gouvernement d'engendrer des situations tragiques et inéquitables, que les parcours seront établis de façon équitable, que la politique sera gérée dans le respect des personnes, etc. Le point demeure : même si toute la formation et toutes les directives nécessaires étaient fournies aux agent-e-s pour que de tels cas ne se (re)produisent pas, il n'y aurait rien dans (la) loi (...) pour interdire que cela arrive. (...)

Ou de faire de la formation pour diffuser dans le réseau les trucs permettant de ruser avec les prestataires pour les amener à s'exposer aux pénalités... tout comme cela se faisait il y a quelques années dans les campagnes pour amener un maximum de prestataires à se classer eux-mêmes dans la catégorie de ceux qui refusent de participer à des mesures d'employabilité (..) sans qu'ils ne s'en aperçoivent. (...)

Un prestataire, qui est aussi réfugié, doit quitter son emploi parce-qu'il n'a pas l'argent pour renouveler son permis de travail. Il est coupé de 150\$, soit à peu près ce qu'il lui en coûterait pour son permis de travail. Or sans ce permis, il est illégal pour lui de travailler, même si ce n'était que pour réaliser ses gains d'emploi permis. Son chèque de 350\$ couvre de justesse le loyer de la petite chambre qu'il occupe. Nous avons ici une situation où la pénalité pour abandon d'emploi prive strictement et rigoureusement le prestataire du droit de travailler! Bien que ce cas précis soit sans doute peu fréquent, il nous éclaire merveilleusement sur ce qui, de l'accès réel à l'emploi ou de l'opportunité de couper, aura priorité. (...)

Annexe 2

Aide sociale et besoins de base : le TEST du BUDGET

Comment répartiriez-vous vos dépenses avec les revenus indiqués ?

Montants pour une personne seule sans contrainte reconnue, en logement privé

Comprennent la prestation de base + le crédit de solidarité + le crédit de TPS

	732\$/mois Avec Prestation de base	508\$/mois (prestation à 404\$) après 3 pénalités à Objectif-Emploi	Combien faudrait-il selon vous ?
Court terme :			
- Alimentation			
- Logement chauffé, éclairé			
- Entretien ménager			
- Soins personnels			
- Communications			
- Transport			
Moyen terme			
- Vêtements			
Long terme et autres			
- Meubles, électroménagers, etc.			
- Loisirs			
- autres			
Total			